



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2001-MC-2939

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 390355**

DOSSIER N<sup>o</sup> : 9759

Objet : BCE Emergis Inc.  
Demande de dispense de prospectus  
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 24 septembre 2001;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense BCE Emergis Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires pour une valeur de 5 500 000 \$ US auprès de Bank of America Technology and Operations, Inc. en contrepartie partielle pour l'acquisition de San Francisco, LLC.

Fait à Montréal, le 27 septembre 2001.

Le chef du service du financement des  
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*  
Josée Deslauriers

CM/ir